

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 30 Juin, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

23 Juin 1992

DATE D'AFFICHAGE

23 Juin 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN et Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT et TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDOBLER par M. GAVEN
M. SABATHIER par M. DINDINAUD
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON

ABSENTS-EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Concours pour l'aménagement de l'Espace Port

VOTE : 5 Abstentions - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'extension du PORT a engendré la création d'une esplanade

de 2 ha, délimitée par le nouveau bassin, la plage, le FRONT DE MER et l'espace de l'ancien CASINO.

Les études d'insertion de l'extension du PORT, dans l'environnement urbain, ont conduit à l'élaboration d'un programme d'aménagement de cet espace comprenant :

- une base nautique
- des jeux pour enfants
- une promenade paysagée
- des jardins

Afin que ce projet s'insère parfaitement dans le site, il est proposé de recourir à un concours de concepteurs, en application des dispositions de l'article 314 ter du Code des Marchés Publics.

A cet effet, le Service de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT a élaboré un dossier qui comprend un programme et un règlement de concours.

Il est précisé que le dossier ne comprend pas la conception détaillée de la base nautique, dont le contenu n'est pas encore arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU l'avis du Conseil Municipal réuni en séance plénière,
- VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'engager un concours de conception pour l'aménagement de l'Esplanade du Port
- d'habiliter Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint agissant par délégation à lancer l'avis public d'appel d'offres à candidatures correspondant

- de constituer un jury de concours comme suit :

- Monsieur le Maire, Président

- Représentants du Conseil Municipal : MM. HUGENDOBLER - BOISNARD - CANDAU - MUSSETTI - BARON - MOULINEAU - LACOTTE et MONNARD

- Représentants des Maîtres d'Oeuvre : M. LEGRAND (architecte) - M. DELHOMME (architecte) - M. WAGON (architecte-urbaniste) - M. CHARRIER (architecte-urbaniste auteur de la ZPPAU) - Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant - Monsieur le Paysagiste de la D.D.E.

- Personnalités qualifiées : Général BARBAT, Président de la Commission extra-municipale de l'Environnement

- d'approuver le dossier de consultation, comprenant notamment le programme de l'opération et le règlement du concours, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 10 Juillet 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général,

E S P A C E P O R T

DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS

P R O G R A M M E

L'espace à étudier est délimité sur le plan joint. Le programme, sur

lequel porte le projet, comprend quatre parties :

- 1° la base nautique

- 2° les jeux pour enfants

- 3° la promenade

- 4°

les jardins

L A B A S E N A U T I Q U E

- comprend une aire de stockage des bateaux de l'ordre de 1.200m²
- un bâtiment de 1.000m² de plancher environ

Le bâtiment devra comprendre, outre les locaux propres à la base nautique, les sanitaires publics correspondant aux besoins du PORT agrandi, soit environ 200m².

Le programme détaillé de la base nautique n'étant pas arrêté à ce jour, le concepteur n'aura pas à en établir le projet mais, seulement, à représenter une emprise et un volume en recherchant la meilleure intégration possible dans le site. Pour favoriser l'impact visuel, le bâtiment pourra éventuellement être réalisé sur deux niveaux, dont le premier sera encaissé par rapport au sol fini.

Le concepteur a la possibilité de modifier, légèrement, la forme et la surface de l'emprise de la base nautique, représentée sur l'esquisse de principe. Les accès véhicules, à proximité de la base nautique, se feront par le QUAI MONASTIR. Le nombre de places de stationnement à prévoir est d'environ 15 emplacements pour le personnel.

L E S J E U X

POUR ENFANTS

Les espaces jeux pour enfants sont insuffisants à ROYAN. Ce site privilégié est l'occasion de combler cette lacune.

Il convient de concevoir des jeux divers, variés et originaux, afin de constituer un pôle d'attractions pour les enfants, aussi bien en saison touristique, que hors saison.

Un plan d'eau, pour l'évolution des modèles réduits, sera aménagé. Des douches de plein air seront installées à l'intention des usagers des jeux, ou de la plage.

Toutefois, il n'est pas question de défigurer le site par l'installation, par exemple, d'un tobogan géant, qui ne s'intègre pas au paysage.

Il est demandé au concepteur de faire preuve d'imagination

en vue de concilier ces impératifs.

Les jeux devront répondre aux besoins des enfants de tout âge, de deux à quinze ans.

La liaison "sable-terre-plein" est un point délicat, qui sera étudié avec soin.

L A P R O M E N A D E

La promenade s'inscrit dans le prolongement du BOULEVARD BRIAND et assure, par conséquent, la liaison PORT-CENTRE VILLE. C'est l'axe majeur du plan de composition urbaine.

Il convient de le traiter au même niveau de qualité que le FRONT de MER rénové.

Le concepteur a toute latitude pour "animer" cette promenade par :

- le mobilier (bancs, poubelles, candélabres, etc)*
- les plantations*
- l'architecture du sol*
- l'éclairage public*

- cheminement d'eau, fontaines ou autre

la liaison, avec les autres éléments du programme, devra être bien traitée.

L E S J A R D I N S

La Ville de ROYAN jouit d'une bonne réputation pour ce qui concerne ses espaces publics verts et, fleuris.

L'aménagement de jardins, sur ce site, devra conforter cette image.

Outre leur qualité esthétique, les jardins constitueront un lieu d'accueil.

Il convient donc de mettre en place des éléments d'accueil et d'animation (mobilier urbain, éclairage, cheminement d'eau, etc ...).

Le concepteur pourra éventuellement s'inspirer de jardins dits "à la japonaise".

La qualité du traitement de cet espace sera comparable à celle des espaces verts du FRONT de MER.

La promenade MOHAMEDIA sera conservée, il convient d'étudier la liaison jardins-Promenade MOHAMEDIA.

G E N E R A L I T E S

L'emprise du projet est représentée sur les plans joints. Les côtes de la digue de l'extension du PORT, du QUAI MOHAMELIA et du FRONT DE MER sont immuables.

Par contre, les côtes de l'ESPLANADE proprement dites ne sont pas figurées. Le concepteur a toute latitude pour les fixer.

CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT

DE L'ESPACE PORT

NOTICE EXPLICATIVE

Le concours pour l'aménagement de l'ESPACE PORT est un concours restreint ; il comprend deux phases :

1ère phase

Appel public à candidature

A l'issue de cet appel public, les équipes de concepteurs seront retenues au vu de :

- leurs qualifications : architecte-paysagiste
architecte-urbaniste

- leurs références en matière de réalisation d'espaces publics comprenant notamment des jeux d'eau.

2ème phase

Le dossier comprenant le programme, les plans et le règlement du concours sera remis aux équipes de concepteurs retenus, à l'issue de l'appel à candidatures.

Les concurrents disposent d'un délai de deux mois pour remettre leurs épreuves.

Le jury appréciera les épreuves et, émettra un avis.

Le Conseil Municipal décidera en dernier ressort et, désignera le lauréat.

Si les épreuves des deux candidats, répondant au programme, sont jugées satisfaisantes les primes suivantes seront attribuées :

50.000 Francs	au lauréat
40.000 Francs	au 2ème candidat
30.000 Francs	au 3ème candidat

La prime attribuée au lauréat constituera une avance sur la rémunération de la maîtrise d'oeuvre qui lui sera confiée.